

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT A L'HARMONISATION DE LA MESURE DE LA LONGUEUR DES NAVIRES AUTORISÉS A PECHER DANS LA ZONE DE LA CONVENTION**

*NOTANT* que plusieurs Recommandations et Résolutions de l'ICCAT se réfèrent à la longueur des navires ;

*NOTANT ÉGALEMENT* qu'il existe des définitions différentes de la longueur des navires dans les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT ;

*ALORS QU'*il serait opportun d'utiliser des règles identiques aux fins de la détermination de la longueur des navires ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

La taille des navires visée dans les Recommandations et Résolutions adoptées par l'ICCAT correspond à la longueur hors-tout, définie comme la distance mesurée en ligne droite entre le point le plus en avant de la proue et le point le plus en arrière de la poupe.